



Règlement intérieur

Ecole Sainte Famille – La Roche sur Yon

Mis à jour en mai 2026

Le règlement intérieur de notre école s'appuie sur le projet éducatif et vise à vivre les valeurs qui y sont prônées. Il est un des garants d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative. Il rappelle les règles de civilité et de comportement. Chacun s'engage à respecter ce règlement pour le bon fonctionnement de l'établissement et pour la sécurité de tous. Il s'appuie sur le principe de gratuité de l'Education Nationale.

1- Organisation et fonctionnement de l'école

Les horaires :

	Matin
Périscolaire	De 7h30 à 8h20
Arrivée	8h20 - Fermeture des portes : 8h30 (début de classe)
Sortie	11h45
	Après-midi
Arrivée	13h05 - Fermeture des portes : 13h15 (début de classe)
Sortie	16h15 - Fermeture des portes : 16h25 (début de la garderie)
Périscolaire	De 16h25 à 18h30

Il est important pour le bon déroulement de la classe et le bien-apprendre de tous les enfants de respecter ces horaires. Aucun élève ne doit rester seul aux abords de l'établissement.

Un enfant ne peut sortir de l'école qu'accompagné d'une personne figurant sur la liste des personnes autorisées par les parents et inscrit sur la fiche de renseignements. En cas d'imprévu, les parents avertissent l'enseignant de l'enfant et indiquent l'identité précise de la personne autorisée. La présentation de sa carte d'identité pourra lui être demandée.

Un enfant ne peut pas quitter l'école seul, sauf s'il y a été autorisé, à partir du CM1.

Les accès à l'école :

Porte vitrée rue Boileau : pour les élèves de la maternelle au CP et pour ceux qui mangent à la maison le midi.

Portail rue de la Marne : pour les élèves du CE1 au CM2

	Rue Boileau	Rue de la Marne	
	Par l'interphone de la garderie	Par l'interphone du secrétariat	Par téléphone 0675239279
7h30	7h30 à 8h30		
8h20		8h30 à 11h	
11h		Lundi et mardi : 11h à 11h45	Jeudi et vendredi : 11h à 11h45
11h45	11h45 à 13h15		
13h15		Lundi, mardi et jeudi : 13h15 à 15h30	Vendredi : 13h15 à 15h30
15h30		15h30 à 16h15	
16h15	16h15 à 18h30		

La communication

- Les coordonnées téléphoniques de l'école sont 02.51.06.19.39 et 06.75.23.92.79
- Les communications avec les enseignants, le secrétariat et la direction se font uniquement par EcoleDirecte.
- Le secrétariat est ouvert de 8h30 à 11h et de 15h30 à 16h15, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Site internet : en cours de réalisation
- Facebook/ecole.saintefamille85/
- Deux autres téléphones sont en service au sein de l'école. Ces deux téléphones nous sont utiles pour vous appeler en cas de besoin mais ne vous permettent pas de nous joindre. Ils restent éteints pendant les temps de classe. Merci d'enregistrer ces deux numéros dans vos contacts afin qu'ils ne soient pas considérés comme indésirables.
- Téléphone de cycle 3 : 0630539129
- Téléphone maternelle et périscolaire : 0631767976

2- Assiduité, ponctualité, maladie et absences

La ponctualité est une marque de respect pour le travail de chacun et aussi un apprentissage à la vie professionnelle future. Les retards répétés nuisent au déroulement serein de la scolarité comme des cours. L'assiduité est une nécessité pédagogique et une obligation : c'est le premier des devoirs scolaires.

En cas de retard, il convient de passer au secrétariat pour remplir un bulletin de retard et indiquer si votre enfant mange à la cantine. Toute absence doit être signalée le jour même par EcoleDirecte à l'enseignant de l'enfant, avec copie au secrétariat.

Les familles ont l'obligation de respecter le calendrier scolaire. En cas d'absence prévisible d'au moins 4 demi-journées, les parents devront solliciter une autorisation par écrit au Chef d'établissement au moins 15 jours avant la date prévue, qui transmettra toute absence injustifiée aux autorités académiques. En cas d'absence sur un motif non recevable (ex : vacances sur temps scolaire), l'enseignant n'a aucune obligation de « rattraper » les cours. Les motifs d'absence considérés comme légitimes par la DSDEN (Direction des Services de l'Education Nationale) sont les suivants : maladie, réunion solennelle de famille, absence de transport en commun, absence temporaire des personnes responsables de l'enfant. Dès que possible, les parents envoient un message qui justifie l'absence ou remplissent un bulletin d'absence : des exemplaires se trouvent dans l'agenda l'Ecolien (agenda des élèves du CP au CM1).

Par ailleurs, les parents ou les responsables légaux sont tenus de scolariser leur enfant dès lors que son état de santé le permet. En cas de maladie contagieuse présentant un risque pour les autres enfants, le personnel, les femmes enceintes, ..., les parents doivent prévenir l'école dès que possible.

Un Projet Accueil Individuel (PAI) est obligatoire pour tout enfant ayant un traitement médical à long terme. Aucun adulte de l'école n'est autorisé à administrer des médicaments (BO n° 27 de 1993). Aucun médicament ne sera laissé dans le cartable de l'enfant en dehors du PAI. En cas de traitement médicamenteux spécifique et ponctuel, exceptionnellement, l'école peut accompagner l'enfant dans la prise de ses médicaments à condition d'avoir l'ordonnance et un mot signé des parents autorisant tout adulte de l'école à les donner. Le médicament sera alors récupéré par l'enseignant pour la journée.

3- Vie Collective

Relation parents-école

Les parents demeurent les premiers éducateurs de leurs enfants ; en mettant leur enfant à l'école ils acceptent que, durant le temps de présence des élèves au sein de l'établissement, une partie de leur autorité soit exercée par les personnes à qui ils ont confié leur enfant. Cette confiance mutuelle suppose l'échange et le dialogue. À cette fin :

- Les parents s'engagent à être présents à la réunion de classe de rentrée ;
- Les parents et les enseignants s'engagent à se communiquer les informations nécessaires pour une scolarité sereine.
- Les parents s'engagent à faire confiance aux enseignants et à collaborer dans le même sens pour une bonne cohérence éducative.
- La communication par EcoleDirecte est privilégiée. Pour autant, aucune réponse immédiate ne sera exigée pour le respect de la vie privée de chacun.
- Pour quelque motif que ce soit, les parents n'ont pas à intervenir auprès d'autres enfants. En cas d'incident, c'est à l'équipe enseignante de gérer la situation et de prévenir les parents concernés.

Respect des personnes

Le respect, dont la politesse est l'une des composantes, la confiance, la franchise et le dévouement des uns envers les autres, sont les règles de base qui régissent la vie en collectivité au sein de l'établissement. Les élèves veillent à se respecter mutuellement et sont tenus de manifester aux adultes de l'établissement le plus grand respect. Ils sont courtois et aimables entre eux et avec les adultes. Les violences, agressions physiques ou verbales, sont inacceptables, de même que le chantage ou encore la diffamation. Ils sont répréhensibles et punis par la Loi. Un esprit de bienveillance se doit de régner entre les élèves.

Afin de vivre au sein de l'établissement des relations constructives dans le respect mutuel, une attitude, un langage et une tenue corrects sont demandés à l'ensemble de la communauté éducative.

Une grande importance est attachée aux rapports entre tous les membres de la Communauté Educative, quelle que soit leur fonction dans l'école (élèves, enseignants, surveillants, personnel administratif et de service) : respect, politesse, exactitude sont d'une absolue nécessité. Tout manquement au règlement ou au respect des personnes donnera lieu à une sanction proportionnelle à la transgression : avertissement oral, excuses écrites par l'élève, travail d'intérêt collectif donné par la direction, rendez-vous avec les parents au cours duquel la directrice pourra envisager un conseil éducatif ou une sanction (avertissement, exclusion temporaire). Un entretien contradictoire pourra être formalisé. Les sanctions seront gérées par l'équipe pédagogique, selon la gravité des actes et en fonction des âges. Il sera recherché la réparation et la prise de conscience des transgressions.

Respect des locaux et du matériel de l'école et de la maison

Les élèves sont responsables de l'ordre des locaux et du matériel mis à leur disposition (livres, documents, mobilier scolaire). Toute dégradation de matériel par l'enfant fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de la réparation ou du remplacement avec possible recours à une assurance.

Pour prévenir les vols et les pertes, les vêtements ainsi que les objets personnels doivent être marqués au nom de l'élève. En fin d'année scolaire, tous les vêtements non récupérés par leur propriétaire seront donnés à une association. Il est interdit d'apporter dans l'établissement de l'argent ou des objets de valeur. Les élèves ont la possibilité d'apporter les jeux autorisés par le règlement de la cour mais l'école ne saurait être tenue responsable en cas de perte, de dégradation ou de vol. Les enseignants pourront également interdire ces jeux si leur utilisation est source de problèmes entre les élèves.

Jeux en maternelle : seul des jouets qui tiennent dans la main (playmobil, petite voiture, ...) sont autorisés. Tout ce qui est apporté de la maison est sous l'unique responsabilité de l'enfant qui l'apporte.
Jeux en élémentaire : sont autorisés les billes, cartes, cordes à sauter, élastiques, petits jeux, balles ou ballons, ... Tout ce qui est apporté de la maison est sous l'unique responsabilité de l'enfant qui l'apporte.

Les toilettes devront être maintenues dans un état correct de propreté : chasse d'eau tirée, papier WC dans la cuvette, ...

4- Vie scolaire

Travail et résultats scolaires

Du CP au CM2, les élèves rapportent régulièrement leurs cahiers à la maison : ils devront alors être signés par les parents.

Des évaluations sont faites régulièrement tout au long de l'année scolaire, pour apprécier le niveau d'acquisition des élèves. Les livrets d'évaluation seront communiqués à chaque fin de semestre (en février et en juin). Ces livrets devront également être signés par les parents et rapportés à l'école. A partir du CP, les livrets pourront être consultés et signés via la plateforme Edumoov.

Assurance Scolaire et extrascolaire

Pour les activités scolaires et extra-scolaires, une assurance « Individuelle Accident » est souscrite par l'école pour tous les élèves. En début d'année, chaque famille peut récupérer l'attestation sur le site de la Mutuelle Saint-Christophe. Cette assurance est souscrite et prise en charge par l'OGEC. Si les parents souhaitent conserver leur propre assurance Individuelle-Accident, ils devront en informer l'école et en apporter la preuve avant le 15 septembre de chaque année scolaire.

Tenue et hygiène

La tenue et l'hygiène de l'élève se doivent d'être vérifiées en premier lieu par les parents. Les élèves doivent venir à l'école avec une tenue décente et appropriée à l'enceinte scolaire. Ainsi, seules les tenues de ville sont autorisées. Sont donc exclues les tenues de plage (tee-shirts dos-nu ou laissant voir le nombril, tongs, mini short...), les tenues trop courtes, les fines bretelles et les jeans déchirés.

La propreté corporelle et vestimentaire est aussi une marque de respect.

Sorties scolaires

Tout adulte qui accompagne un groupe d'élèves lors d'une sortie scolaire devra présenter en amont un extrait du casier judiciaire n°3, signer la charte de l'accompagnateur et s'engager à la respecter.

5- Temps périscolaires

Restaurant scolaire

Les menus de la cantine sont affichés dans le hall de l'école rue Boileau et dans l'entrée rue de la Marne. Tous les enfants goûtent tout ce que comporte le menu (hors menu spécifique prévu à l'inscription). Nous insistons pour que les enfants ne gaspillent ni le pain, ni les aliments.

En cas de régime alimentaire particulier (sans porc, sans viande...), merci de le signaler sur la fiche de renseignements, en début d'année. Aucun substitut ne sera proposé.

En cas de régime fixé par le médecin, il est indispensable de remettre un PAI indiquant avec précision les aliments contre-indiqués ou interdits. Sans PAI, l'élève n'aura pas de restrictions alimentaires.

Etude et garderie

Les enfants ont la possibilité d'être gardés à l'école à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30. Ce service est proposé pour pallier les contraintes professionnelles des parents. Le soir, dès 16h25, ils prennent le goûter qu'ils ont apporté de la maison puis se dirigent soit en salle de motricité pour les plus jeunes, soit en salles de cantine à partir du CP. C'est là qu'ils pourront alors être récupérés par leurs parents. Une feuille d'émargement doit impérativement être signée par l'adulte au départ de l'enfant.

A partir du CP, un temps d'étude est proposé (en salle de cantine). Ils font leurs devoirs en autonomie. Les élèves sont accompagnés par du personnel de l'école compétent qui les surveille, et en aide certains ponctuellement pour faire leurs devoirs. Le personnel est secondé par des lycéens du Lycée St François d'Assise. Afin d'éviter les allers et venues gênants, un temps minimal de 45 minutes est nécessaire pour participer à l'étude, soit de 16h30 à 17h15. En cas d'effectif trop important, l'étude sera remplacée par un temps de garderie. Ce temps d'étude nécessite le calme et le silence pour que chacun travaille efficacement. Les personnels encadrants se réservent le droit de refuser à un élève qui gênerait son groupe et ne respecterait pas le chuchotement. Il rejoindra alors le reste des enfants de la garderie dans la cour ou la salle de motricité et fera ce jour-là ses devoirs le soir à la maison. A 18 h, tous les élèves se retrouvent dans la salle de motricité.

6- Les associations de l'école

L'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques).

Son rôle est d'assurer la gestion financière et administrative de l'école : comptabilité, personnel non enseignant, entretien des bâtiments, gestion de la cantine et de la garderie, ...

Vous pouvez contacter l'OGEC à l'adresse-mail suivante : ogec.saintefamille.lrsy@gmail.com

L'APEL (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre)

Les familles peuvent adhérer à l'APEL de façon facultative (une seule adhésion pour plusieurs enfants inscrits). Elle permet d'être abonné à la revue « Famille et éducation » et de soutenir les actions nationales ou locales.

L'APEL représente les parents auprès du conseil d'établissement et de l'OGEC, assure un relai pour les familles ayant des besoins particuliers et s'investit dans l'accueil des nouvelles familles. Elle participe aux dépenses à visée éducative : sorties scolaires, achat de jeux de cour, ... et anime les temps forts de l'école (fêtes et kermesse). Les parents peuvent s'engager dans l'association.

Pour plus de renseignements, contacter la présidente de l'APEL, par mail : apel.ecolesaintefamille85@gmail.com

7- L'identité catholique

En début d'année scolaire, à partir du CE1, chaque famille choisit pour son enfant le parcours de son choix :

- La catéchèse est proposée à tous les enfants de l'école catholique dans le cadre scolaire et n'a pas de caractère obligatoire. Elle est mise en œuvre soit par des enseignants, soit par des catéchistes désignés par la paroisse.
- Si des parents ne souhaitent pas le parcours de catéchèse, la culture chrétienne sera alors enseignée à leur enfant sur le même créneau horaire, par des enseignants.

Le coût des manuels de catéchèse ou de culture chrétienne est à la charge des familles.

8- Prévention

Les réseaux sociaux, les téléphones portables et le droit à l'image

Les téléphones portables et les montres connectées sont interdits à l'école.

L'établissement se reporte à la législation en cours :

- Dans le cadre du RGPD (Règlement Général de Protection des Données), il est interdit de prendre en photos les enfants comme les adultes sans leur consentement écrit.
- Les réseaux sociaux sont déconseillés aux enfants. L'établissement ne peut être tenu pour responsable d'incidents qui surviendraient sur les réseaux sociaux.

Sécurité

Tout objet dangereux est strictement interdit à l'école ou lors de sortie scolaire.

Les enseignants indiqueront ce qui est autorisé pour les anniversaires (en quantité raisonnable), tout autre aliment est interdit.

Le stationnement et les déplacements en voiture devant l'école se feront prudemment. Chacun est invité à respecter le code de la route et ne pas gêner le voisinage notamment, ne pas se garer devant les portails et entrées de garage ou sur les places « handicapé ».

Pour les enfants venant à pied ou à vélo, l'école recommande le port du gilet réfléchissant et rappelle que le casque est obligatoire pour les enfants.

Il est interdit par la loi de fumer au sein de l'établissement mais aussi aux abords de l'école (entrées et trottoirs le long des murs de l'école). Il en est de même pour la cigarette électronique.

Education relationnelle et lutte contre le harcèlement

Trois séances par an d'EVAR (Education à la Vie Affective et Relationnelle) sont prévues dans chaque classe dans le respect des programmes officiels.

L'école est engagée dans la lutte contre le harcèlement et toute forme de discrimination à l'école. Elle adhère au programme pHARe (Programme de lutte contre le Harcèlement à l'Ecole) qui comprend de nombreuses actions menées tout au long de l'année et la mise en œuvre d'un protocole de prise en charge et de suivi des situations de harcèlement (Méthode de la Préoccupation Partagée).

L'école est un lieu d'apprentissage et de travail. Chaque adulte, enseignants, parents, personnel de l'école, à tout moment et en tout lieu, a le devoir de faire respecter ce règlement intérieur.

☒ Nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement de l'école.

☒ Nous nous engageons à le respecter et à le faire respecter par notre enfant.

Signature des parents et de l'enfant (à partir du CE1):
